



- * DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
- ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS
- **▼ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AURIGNAC**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR Michel CHRETIEN, VICE-PRESIDENT DELEGUE

Le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

ARRETE:

Article 1: Monsieur Michel CHRETIEN, Vice-Président délégué de la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac, est délégué aux fonctions suivantes :

- Développement économique et touristique,
- Grands travaux.

Article 2 : Le Vice-Président Délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Article 3: Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Président.

Article 4: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et notifié à l'intéressé.

Fait à Aurignac, le 17 AVR. 2014

EGUIL HO

Le Président,

Notifié le : | 7 | 1/1 | 2014

Signature:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 3/068 TOULOUSE CEDEX 7.

The measures could product space Latineeric imports an authoria, IMPRIM 14 RT 1000 540552 (1995) 10 cm